

Sécurité: vérifications et maintenance, obligations juridiques

Le contrôle et la maintenance des appareils et systèmes alimentés au combustible solide sont requis par l'art. 8 du DM 37/2008 et uniquement pour les centrales thermiques également par l'art. 7 du décret présidentiel 74/2013.

Le responsable (qui coïncide avec les occupants dans les installations domestiques) doit respecter les instructions définies par l'installateur et / ou le technicien de maintenance. Ces conditions relatives aux systèmes de chauffage doivent être consignées dans le livret d'installation, dans un document spécifique dans tous les autres cas.

Qui peut vérifier et entretenir les systèmes?

Les opérations de maintenance doivent être enregistrées à la chambre de commerce, les seules les données dans CIRCE électronique régional régional.

Chèques et documents, quels sont les plus importants?

L'évaluation de l'installation d'une pièce, l'utilisation d'appareils électriques, la vérification de la fonctionnalité d'un système d'intoxication au monoxyde de carbone et d'incendie.

Le document fondamental pour l'installation d'un document par l'installateur. En cas de systèmes de chauffage, l'installation du cadastre télématique régional CIRCE.

Une bonne combustion présente les avantages suivants:

- ✓ **économies de carburant** (réduction des déchets jusqu'à 10%)
- ✓ **réduction de la formation de monoxyde de carbone**, ce qui peut mettre la vie des personnes en danger.
- ✓ **augmenter la durée de l'installation**: la réduction du contenu de la chaudière non brûlé dans les fumées limite la corrosion à l'intérieur de la cheminée et de la chaudière.
- ✓ **réduction des polluants et du dioxyde de carbone émis dans l'atmosphère** (environ 2 quintaux de moins par an pour une famille moyenne), contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air local et à la limitation du réchauffement climatique de la planète

Rappelez-vous également que le «Nuovo Accordo di Bacino Padano» impose des restrictions à l'utilisation de ces types de systèmes.

À partir du 09/12/2017

ban sur l'installation de générateurs avec une classe de performance émissive inférieure à 3 étoiles *

ban sur l'utilisation de générateurs avec une classe de performance émissive inférieure à 2 étoiles *

À partir du 31/12/2019

ban sur l'installation de générateurs avec une classe de performance émissive inférieure à 4 étoiles *

interdiction d'utiliser des générateurs avec une classe de performance émissive inférieure à partir de 3 étoiles *

selon le D.M. 186/2017

en atteignant le premier niveau d'alerte *

interdire l'utilisation de générateurs de bois à biomasse domestique (en présence d'un système de chauffage alternatif) avec des performances énergétiques et émissives non conformes aux valeurs prévues au moins pour la classe 3 étoiles.

après avoir atteint le deuxième niveau d'alerte **

interdire l'utilisation de générateurs à bois à biomasse domestique (en présence d'un système de chauffage alternatif) avec des performances énergétiques et émissives non conformes aux valeurs prévues au moins pour la classe 4 étoiles.

* 4 jours consécutifs de dépassement de la limite de 50 microgrammes par mètre cube de concentration de PM10.

** 10 jours consécutifs de toucher la valeur limite.

La sécurité des installations domestiques en bois pellet cippato

Indications pour
une utilisation
correcte des
installations thermiques
ne dépassant
pas 35 kW

Foyers "ouverts" et "fermés"

Un appareil à combustible solide est:

un «feu ouvert» s'il n'est pas équipé d'un dispositif de fermeture des espaces où se développe la combustion.

un «foyer fermé» si l'espace dans lequel la combustion se développe est fermé par rapport à l'environnement dans lequel l'appareil est installé. Il peut être scellé compartiment s'il aspire l'air de combustion d'un environnement extérieur par rapport à la salle d'installation par un conduit d'admission: il est donc moins dangereux.

Ces deux types d'appareils, s'ils ne sont pas scellés dans un compartiment, utilisent et consomment l'oxygène dans la pièce où ils sont installés. C'est pourquoi la pièce doit toujours être équipée d'un système de ventilation garantissant le renouvellement de l'air. Ils évacuent également les fumées à l'extérieur par une cheminée, ce qui doit être d'une efficacité certaine pour éviter leur retour dans l'environnement. Les décharges directes sur les murs sont interdites: les produits de combustion doivent être évacués par le toit.

Ces appareils peuvent-ils être installés dans n'importe quelle pièce?

NON! Les appareils de cheminée "ouverts" ou "fermés", compartiment non scellé, ne doivent **JAMAIS** être installés dans des pièces de volumes inférieurs à 15m³, dans des salles **de bains, dans des chambres** (ou dans des studios), **dans des garages** ou dans toute pièce pouvant présenter des conditions de fonctionnement dangereuses.

Ils sont également interdits dans les pièces où se trouvent d'autres appareils électroménagers à chambre ouverte; si l'autre est un appareil à gaz, l'interdiction s'applique également aux pièces connectées.

Ventilation de la pièce: comment fait-on?

Le système le plus simple pour garantir un échange d'air constant dans les pièces où se trouve un appareil à compartiment non scellé est un trou dans le mur. Le trou ne doit jamais être obstrué (les fenêtres ouvertes ne sont pas valables) et avec une section appropriée aux caractéristiques de l'appareil, il doit être protégé par des grilles et positionné sur un mur extérieur, jamais sur les cages d'escalier de copropriété ou autres pièces à usage commun. Alternativement, et selon des indications précises des normes techniques, il est possible d'utiliser des pièces adjacentes reliées à un mur extérieur. Il est interdit de prélever l'air de combustion dans les fourrières, les salles de bain et les chambres.

Le conduit de fumée (raccordement à la cheminée): faut-il simplement un simple tuyau flexible?



NON! En tant qu'élément fondamental du système qui transporte les fumées contenant également des substances nocives à l'extérieur de la pièce, il doit présenter les caractéristiques appropriées pour les conduire à la cheminée, contribuant ainsi à son "tirage"; Il faut que:

- ✓ le diamètre, les changements de direction, les joints et la longueur respectent les indications précises
- ✓ il est bien implanté et sans fissures
- ✓ il est placé loin des matériaux inflammables, est isolé en cas de passage dans des pièces de séjour ou des pièces non chauffées ou s'il est à l'extérieur,
- ✓ le matériau est conforme à la réglementation CE et convient aux systèmes d'alimentation en carburant

La norme UNI 10683 est la référence pour ce type de systèmes à combustibles solides et fournit des indications pour leur utilisation en toute sécurité.

Le monoxyde: est-il possible de limiter les risques?

Il monoxyde de carbone est la substance la plus dangereuse qui se développe lors d'une combustion non optimale. Les gaz inodores et incolores sont extrêmement dangereux, même à de très faibles concentrations, s'ils sont respirés pendant de longues périodes. Immédiatement mortel si des quantités significatives sont présentes. L'entretien de l'appareil, la bonne ventilation des pièces et le bon tirage de la cheminée sont essentiels pour éviter une mauvaise combustion et la formation de monoxyde de carbone.

Comment éviter les risques d'incendie

Ces systèmes se caractérisent par des températures de fonctionnement très élevées, il est donc facile de déclencher un incendie au contact des surfaces du système si certaines précautions ne sont pas prises. Il est nécessaire de:

- ✓ utiliser des matériaux certifiés pour la réaction au feu
- ✓ vérifier le respect de certaines distances de sécurité vis-à-vis des matériaux combustibles (murs, sols, tapis, rideaux, meubles, canapés, etc.) en utilisant éventuellement des systèmes de protection supplémentaires,
- ✓ faites entretenir la cheminée régulièrement par du personnel qualifié, car les dépôts de résidus de combustion à l'intérieur de la cheminée peuvent s'enflammer s'ils ne sont pas enlevés, périodiquement
- ✓ vérifiez que les murs adjacents et latéraux où se trouve le système sont en matériau non combustible
- ✓ faire isoler le conduit de fumée et le conduit de fumée, si nécessaire.
- ✓ utilisez uniquement des granulés certifiés conformes à la classe A1 de la norme UNI EN ISO 17225-2 ou du bois naturel sec et JAMAIS des déchets (plastique, emballage, polystyrène, bois traité, journaux)